

Arrêté de nomination d'un notaire commissaire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 90, alinéa 1, 93, alinéa 1, 94 et 95 de la loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Julien Dubois, notaire à Cortaillod, est nommé notaire commissaire en raison de la cessation d'activité de Maître Marc Schaer.

Art. 2 Le notaire commissaire dresse l'inventaire des archives notariales du notaire Marc Schaer prévu à l'article 94 LN et le transmet au département dans les 10 jours à compter de sa nomination.

Art. 3 Le notaire commissaire procède à l'achèvement des actes du notaire Marc Schaer, au sens de l'article 95 LN, dans les 3 mois à compter de sa nomination.

Art. 4 Les frais des mesures conservatoires sont à la charge de Marc Schaer.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 6 octobre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil chronologique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND